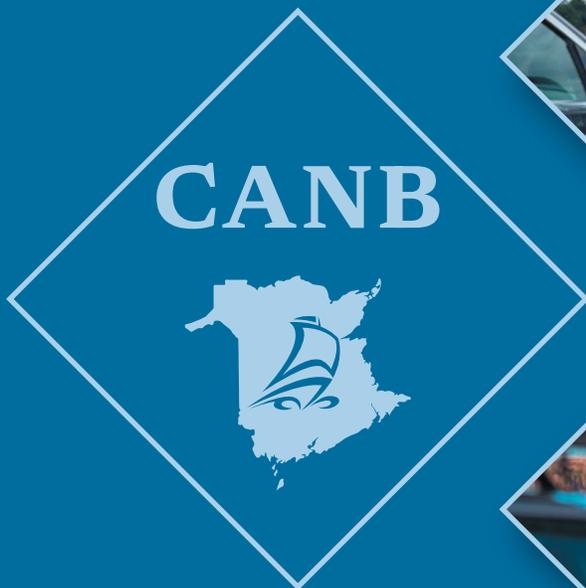


RAPPORT ANNUEL 2024

COMMISSION
DES ASSURANCES
DU NOUVEAU-
BRUNSWICK





Le 1^{er} mars 2025

Ministre des Finances
Province du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

À l'attention de l'honorable René Legacy

OBJET : Rapport annuel 2024

Cher Ministre Legacy,

Au nom des membres de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick et conformément à l'article 19.9 de la *Loi sur les assurances*, je suis heureuse de vous présenter notre rapport annuel pour l'année civile 2024. Il comprend un survol de nos activités pour l'année, ainsi que nos états financiers vérifiés pour l'exercice 2023-2024 se terminant le 31 mars 2024.

Le tout respectueusement soumis,

Marie-Claude Doucet
Présidente & Chef de la direction
Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

15 Market Square, Suite 601
Saint John, NB E2L 1E8
Telephone: (506) 643-7710
Email: info@nbib-canb.org

NBIB/CANB
www.nbib-canb.org

15 Market Square, bureau 601
Saint John (N.-B.) E2L 1E8
Téléphone: (506) 643-7710
Courriel: info@nbib-canb.org

En vertu de la loi, la CANB a l'obligation de faire rapport de ses activités de l'année précédente au Ministre des finances au plus tard le 1^{er} mars.
Ce rapport souligne nos activités et nos accomplissements de l'année civile 2024.



TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente	4
La Commission	6
Responsabilité	8
Qui réglementons-nous	8
Compagnies d'assurance	10
Que réglementons-nous	11
Comment réglementons-nous	12
Mise à jour du marché 2024	13
Demandes tarifaires 2024	18
Décisions en 2024	18
Répartition des territoires	19
Canadian Automobile Insurance Rate Regulators	19
Primes moyennes provinciales	19
Annexe A	
États financiers vérifiés	20
Annexe B	
Dépôts examinés en 2024	33

2024 CRÉDITS DU RAPPORT ANNUEL

Comptabilité | J.K. Whittaker & Associates
Conception | iNk. graphic design
Imprimerie | Print Digital
Photos | Shutterstock, Tourisme NB

Message de la présidente



Depuis 2004, les primes d'assurance automobile au Nouveau-Brunswick n'ont augmenté que de 3 % en moyenne

Le 15 octobre 2024, la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (CANB) a célébré son 20e anniversaire en tant qu'organisme de réglementation des tarifs d'assurance automobile de la province. Au cours des deux dernières décennies, la Commission a examiné 6 498 dossiers, constitué 656 comités d'examen et tenu 122 audiences. Ces réalisations soulignent l'engagement inébranlable de la Commission à l'égard de la transparence, de la diligence et de la réglementation efficace des tarifs d'assurance automobile au Nouveau-Brunswick. Depuis 2004, les primes d'assurance automobile au Nouveau-Brunswick n'ont augmenté que de 3 % en moyenne, passant de 1 118 \$ en 2004 à 1 155 \$ en 2024. Cette augmentation modeste reflète l'efficacité de la Commission à équilibrer l'abordabilité et la viabilité financière de l'industrie de l'assurance.

Depuis sa création, la Commission a réussi à atténuer la volatilité du marché, favorisant un paysage concurrentiel dans le secteur de l'assurance automobile tout en protégeant les assurés contre des augmentations excessives de tarifs. Malgré la nature dynamique de la tarification de l'assurance, l'expertise et le contrôle de la Commission ont permis aux consommateurs d'avoir confiance dans la protection de leurs intérêts financiers grâce à des analyses approfondies et à des processus décisionnels sains.

En 2024, la prime moyenne d'une assurance automobile standard au Nouveau-Brunswick est de 1 155 \$, ce qui la place au deuxième rang des primes les plus basses au Canada. Cette réalisation témoigne des efforts de la Commission pour maintenir un environnement tarifaire stable et prévisible.

Au cours des deux dernières décennies, les conducteurs du Nouveau-Brunswick ont bénéficié d'un marché de l'assurance automobile stable. Des ajustements tarifaires ont eu lieu, mais la Commission a toujours veillé à ce que ces ajustements soient justifiés et raisonnables, tout en tenant compte des intérêts de toutes les parties prenantes.

Pour ce qui est de l'avenir, la Commission reste déterminée à assurer des tarifs d'assurance automobile justes et raisonnables pour les résidents du Nouveau-Brunswick. Bien que des défis futurs soient à prévoir, la Commission est tout à fait prête à les relever par le biais de ses processus réglementaires établis.

Principaux sujets d'intérêts pour la Commission

1. Augmentation du nombre d'audiences

Au cours des huit dernières années, la Commission a constaté une pression importante sur les tarifs d'assurance automobile, ce qui a entraîné une augmentation considérable d'audiences. De 2004 à 2015, la Commission a tenu un total de 12 audiences. De 2016 à 2024, le nombre d'audiences a considérablement augmenté, passant à 110. Lorsque l'augmentation tarifaire demandée dépasse 3 %, la *Loi sur les assurances* exige que l'assureur justifie le tarif proposé devant la Commission. En raison des facteurs économiques et sociétaux actuels, tels que l'inflation, les pénuries de main-d'œuvre et l'augmentation des vols de voitures, la Commission prévoit qu'il sera toujours nécessaire de procéder à des audiences tarifaires dans les années à venir.

2. Progrès de la technologie et de l'automatisation

L'introduction de la technologie automobile, de l'automatisation et de nouvelles méthodes de tarification de l'assurance pose des défis importants. En outre, les fusions et acquisitions dans le secteur de l'assurance continuent d'avoir un impact sur la concurrence du marché, que la Commission surveille de près pour s'assurer que la province maintient un marché sain et compétitif.

3. Augmentation des vols de voiture

En augmentation sensible ces dernières années, le vol de voitures est devenu un problème de plus en plus préoccupant au Nouveau-Brunswick. Les groupes criminels organisés utilisent des technologies de pointe pour contourner les systèmes de sécurité des véhicules et expédier les voitures volées à l'étranger. Cette tendance a contribué à l'augmentation des primes d'assurance et la Commission continue d'évaluer son impact sur le marché. Il y a eu une augmentation significative des vols pour lesquels aucun véhicule n'est récupéré. Ces véhicules sont expédiés à l'étranger et resultent en pertes totales.

4. Réformes de la loi sur les assurances

La Commission des services financiers et des services aux consommateurs (CSFNB) a consulté la Commission entre 2019 et 2022 sur la modernisation de la *Loi sur les assurances*, les sections relatives à la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick ayant été modifiées pour la dernière fois en 2004. En prévision des réformes attendues, la Commission a réexaminé ses processus et procédures actuels afin d'être prête à mettre en œuvre ces changements rapidement et efficacement, tout en laissant à l'industrie le temps nécessaire pour s'y conformer.

5. Effectifs et rétention des connaissances

Comme de nombreuses organisations, la CANB est confrontée aux défis d'une main-d'œuvre vieillissante. Dans les cinq à dix prochaines années, 40 % de ses employés devraient partir à la retraite, ce qui pourrait avoir un impact sur les connaissances spécialisées acquises au cours de nombreuses années d'expérience dans le domaine des dépôts de tarifs. La Commission s'attaque activement à ce problème en planifiant les relèves et en veillant au transfert des connaissances et à la documentation afin de maintenir l'excellence en matière de réglementation.

Conclusion

L'objectif principal de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick est de veiller à ce que les tarifs d'assurance automobile soient justes, raisonnables et abordables. Grâce à une amélioration continue, à la collaboration avec les parties prenantes de l'industrie et à un engagement de transparence, la CANB reste à l'avant-garde de la surveillance réglementaire dans le secteur de l'assurance automobile.

La Commission reconnaît l'intérêt public de son travail et s'engage à remplir son mandat, en s'assurant que les conducteurs du Nouveau-Brunswick continuent d'avoir accès à une assurance automobile équitable et prévisible, peu importe où ils vivent dans la province. À l'avenir, la CANB continuera de gérer les tendances émergentes, de maintenir une surveillance efficace et de s'assurer que le marché de l'assurance automobile du Nouveau-Brunswick demeure stable et concurrentiel.

Enfin, j'aimerais exprimer mes sincères remerciements au personnel et aux membres de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick pour leur dévouement et leurs précieuses contributions.

Cordialement,



Marie-Claude Doucet, *Présidente & Chef de la direction Commission des assurances du Nouveau-Brunswick*

La Commission



MARIE-CLAUDE DOUCET
Présidente | Dieppe
Nommée en 2016



MARVEN GRANT
Vice-Président | Fredericton
Renouvelé en 2022



FERNE ASHFORD
Charters Settlement
Renouvelée en 2022



GERRY PETERS
Fredericton
Nommé en 2024



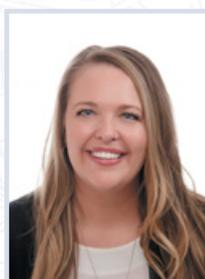
CYRIL JOHNSTON
Moncton
Nommé en 2020



FRANCINE KANHAI
Saint-André
Renouvelée en 2022



GEORGES LEGER
Shediac
Renouvelé en 2022



BRIGITTE M. OUELLETTE
Grand-Sault
Nommée en 2020



HEATHER STEPHEN
Saint John
Renouvelée en 2022



ELIZABETH TURGEON
Fredericton
Renouvelée en 2022

La Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (« CANB ou Commission ») est un tribunal administratif quasi-judiciaire établi par voie législative par le gouvernement du Nouveau-Brunswick en 2004 en tant qu'organisme chargé de la réglementation des tarifs d'assurance automobile au Nouveau-Brunswick. La Commission est un organisme autonome qui fonctionne indépendamment du gouvernement. La présidente est responsable du respect de la *Loi sur les assurances* (la *Loi*) ainsi que du rendement et de la gestion globale de la Commission. La présidente est également la chef de la direction (PDG) de la Commission, conformément à l'article 19.25 de la *Loi*; par conséquent, le fonctionnement quotidien de la CANB est sous la direction du PDG.

Au 31 décembre 2024, la Commission était composée de la présidente, du vice-président et de huit autres membres. En plus de la PDG, Marie-Claude Doucet, la Commission emploie neuf individus.

Le mandat de Carol Dixon, membre de la Commission, s'est terminé en 2024. Nous tenons à lui exprimer notre gratitude pour son service et son dévouement au sein de la Commission..

Notre Mandat

La Commission s'assure que les tarifs d'assurance automobile du Nouveau-Brunswick sont **justes et raisonnables** et, dans la mesure du possible, fondés sur :

- l'expérience du conducteur au Nouveau-Brunswick
- l'expérience de la compagnie au Nouveau-Brunswick
- la comparaison avec les autres provinces atlantique du Canada

La mission de la Commission est de réglementer les tarifs d'assurance automobile en vertu de la *Loi sur les assurances* pour toutes les compagnies faisant affaire dans la province du Nouveau-Brunswick et d'assurer l'équité procédurale à toutes les parties comparissant devant la Commission.

La *Loi* exige que les assureurs déposent leurs tarifs proposés au moins une fois tous les 12 mois.

GOUVERNANCE DE LA COMMISSION



SCANNEZ
MOI

Responsabilité

Les membres de la Commission participent au processus d'examen mené par la CANB, ainsi qu'à ses réunions, aux conférences et aux ateliers de formation organisés tout au long de l'année. En plus des révisions régulières des tarifs et de l'orientation des nouveaux membres, la CANB a offert en 2024, à l'ensemble de ses membres, une formation continue sur le développement des tarifs et les tendances émergentes.

Qui réglémentons-nous ?

Le marché standard

Le marché standard est ce que nous considérons comme le marché « régulier ». Les conducteurs de véhicules qui y sont assurés ont généralement un dossier de conduite impeccable, sans accident ni condamnation au cours des 4 à 6 années précédentes.

Le marché atypique

Le marché atypique ou « gris » est composé d'assurés qui peuvent avoir eu un ou deux accidents avec responsabilité et/ou quelques condamnations. Évidemment, la prime facturée à ces assurés sera plus élevée que celle du marché standard car, statistiquement, ces conducteurs présentent un risque plus élevé. Les assureurs atypiques constituent une étape entre la Facility Association et le marché standard. Ce marché est vital pour un marché de l'assurance automobile sain.

Part de marché 2024

Standard	94%
Atypique	4%
Facility Association	2%

Prime moyenne 2024

Basé sur les dépôts soumis	
Standard	1 103 \$
Atypique	2 482 \$
Facility Association	3 002 \$
Combiné global	1 252 \$

Le marché de la Facility Association

La Facility Association est une entité établie en vertu de la *Loi* pour veiller à ce que l'assurance automobile soit accessible à tous les propriétaires et conducteurs de véhicules à moteur titulaires d'un permis, lorsque ces propriétaires ou conducteurs ne peuvent pas obtenir d'assurance automobile sur le marché standard ou atypique. Selon les normes canadiennes, un marché résiduel de 2% ou moins est considéré comme un indicateur d'un marché global de l'assurance-automobile sain. La Facility Association détient actuellement une part de marché de 0,9% au Nouveau-Brunswick, pour les véhicules particuliers.

Motifs de placement des véhicules particuliers dans la facility association : octobre 2023 - septembre 2024

	Particuliers
A-D Accident/Infraction _____	1 123
E Historique de paiement _____	666
F Nouveau conducteur _____	287
G-L Utilisation/Type de véhicule _____	145
M Historique d'assurance non disponible _____	91
N Prime réduite _____	23
O Déchéance de couverture _____	84
R Années d'expérience de conduite _____	126
S Autre _____	3

LÉGENDE

A Sinistre avec responsabilité, moins de 6 ans	H Utilisation du véhicule
B Dossier de condamnation	I Type de véhicule
C Fausse déclaration sur un fait important ou fraude à l'assurance	J Modification du véhicule
D Toute combinaison de A, B ou C	K Emplacement - domicile où se trouve véhicule
E Historique de paiement des primes	L Toute combinaison de G, H, I, J ou K
F Nouveau conducteur au Canada	M Historique d'assurance non disponible
G État du véhicule	N Prime plus réduite que dans les autres marchés disponibles
	O Déchéance de couverture > 24 mois
	R Années d'expérience de conduite
	S Autre

Source : Facility Association

Véhicules particuliers au Nouveau-Brunswick : risques et primes de 2018 - 2023

Année	Risque souscrits	Prime souscrites
2019	510 789	462 051 941 \$
2020	515 193	503 876 097 \$
2021	525 027	558 856 538 \$
2022	530 066	590 675 003 \$
2023	534 106	616 805 047 \$

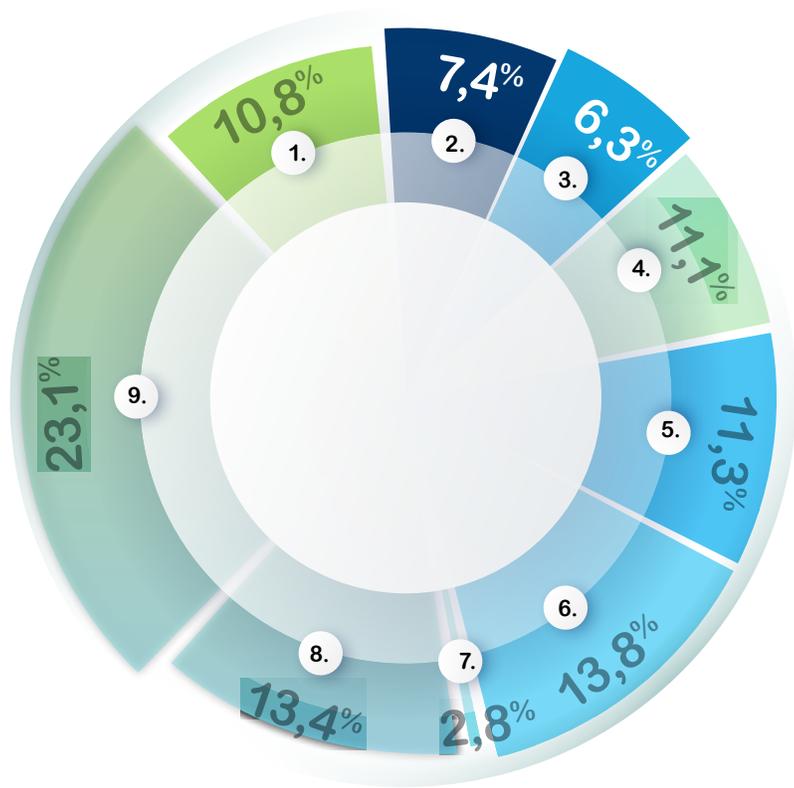
(2019-2023 : augmentation de 4,56% des risques)

(2019-2023 : augmentation de 33,49% du total des primes souscrites)

Source : ASAG AUTO1010 ATL

Compagnies d'assurance pour véhicules particuliers

Il existe 38 sociétés d'assurance dans le marché des véhicules particuliers au Nouveau-Brunswick. Selon l'information contenue dans les dépôts tarifaires 2024 soumis à la CANB, la part de marché standard pour véhicules particuliers se répartit comme suit :



Compagnies d'assurance pour véhicules particuliers

1. Groupe Allstate 10,77%

Allstate du Canada Compagnie d'Assurance
Pembroke Compagnie d'Assurance
Pafco, compagnie d'assurance

2. Groupe Aviva 7,37%

Aviva Compagnie d'Assurance du Canada
Aviva, Compagnie d'Assurance Générale
Compagnie D'Assurance Traders Générale

3. Groupe Co-operators 6,33%

La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators
La Compagnie d'Assurance Général CUMIS
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale

4. Groupe Desjardins 11,12%

Certas, compagnie d'assurances auto et habitation
La Personnelle compagnie d'assurances

5. Groupe Definity 11,27%

Compagnie d'assurance Definity
Compagnie d'Assurances Sonnet

6. Groupe Intact 13,82%

Intact Compagnie d'assurance
La Compagnie d'assurance Belair inc.

7. Groupe Northbridge 2,76%

La Federated Compagnie d'Assurance du Canada
Société d'assurance général Northbridge
Tokio Maritime & Nichido Incendie
Compagnie d'Assurances Ltée
Compagnie d'assurance Verassure
Compagnie d'assurance Zenith

8. Groupe TD 13,43%

Compagnie d'assurance habitation et auto TD
Primum compagnie d'assurance
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance

9. Autres assureurs 23,08%

CAA Insurance Company
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance
Continental Casualty Company
Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada
Échelon Assurance
Facility Association
Hartford Fire Insurance Company
The Insurance Company of Prince Edward Island
La Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle
The Portage la Prairie Mutual Insurance Company
Promutuel de l'Estuaire, Société mutuelle d'assurance générale
Assurances Sompo du Japon Inc.
United General Insurance Corporation
The Wawanesa Mutual Insurance Company
XL Specialty Insurance Company

Que réglementons-nous ?

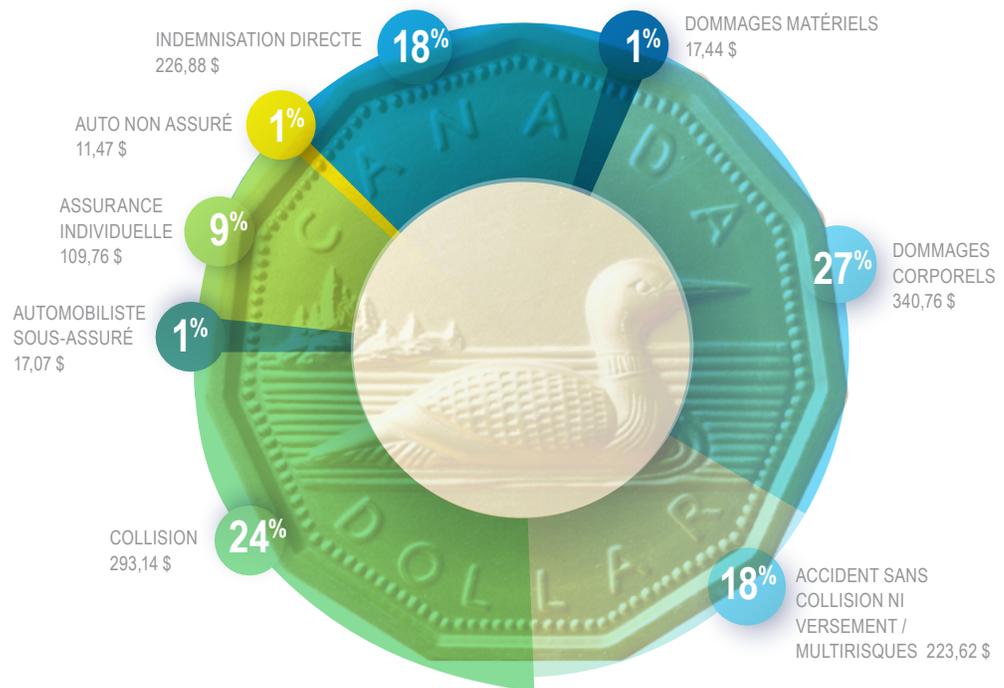
La Commission réglemente les catégories de véhicules particuliers, commerciaux et divers, tels que les véhicules tout-terrain, les motoneiges et les motocyclettes. La Commission réglemente les tarifs de toutes les couvertures obligatoires exigées par la *Loi* ainsi que les couvertures facultatives telles que collision et multirisques. Comme d'autres juridictions canadiennes, nous ne réglementons pas les activités relatives aux flottes. Une flotte par définition constitue un groupe d'au moins cinq véhicules, qui sont sous une propriété ou une gestion commune, dont au moins cinq sont des véhicules commerciaux, publics ou utilisés à des fins commerciales, y compris tout véhicule loué à la même personne assurée pour une période de plus de 30 jours.

Composition du marché du nouveau-brunswick

TYPE DE VÉHICULE	POURCENTAGE
 Particuliers	76,1%
 Commercial	6,1%
 VTT	8,9%
 Motocyclette	4,4%
 Véhicule d'hiver	3,0%
 Agriculture/Divers	1,5%

Source : ASAG AUTO1010 ATL / ASAG AUTO1101 ATL

Distribution de prime par couverture pour les véhicules particuliers 2024



Source : ASAG AUTO1010 ATL

Comment réglemeurons-nous ?

Examens

Toutes les demandes de dépôt tarifaire (« demandes » ou « dépôts ») sont examinées par la Commission pour s'assurer que celles-ci sont conformes aux articles applicables de la *Loi sur les assurances*, aux Directives de dépôt de la CANB ainsi qu'aux normes et pratiques de l'Institut canadien des actuaires. Au cours de l'examen, il peut être demandé à la compagnie de fournir des justifications ou des informations supplémentaires. Une fois le dépôt complet, la Commission convoquera un comité pour l'examiner.

Audiences

Un assureur doit comparaître devant la Commission lorsque :

- il dépose un changement de tarif plus de deux fois dans une période de douze mois,
- il dépose un tarif qui représente une augmentation moyenne de trois pour cent supérieure aux tarifs pratiqués dans les douze mois avant la date à laquelle il propose pratiquer les nouveaux tarifs,
- la Commission l'exige, pour approfondir l'examen de son dépôt

Examen par un comité

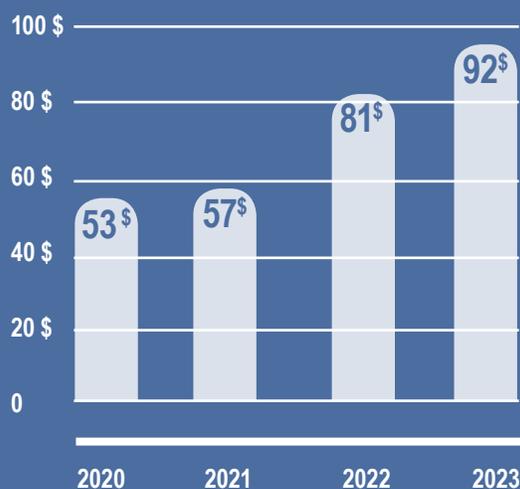
Si, sur la base des critères établis, une audience n'est pas nécessaire, un comité examinera la demande et recommandera à la présidente de procéder à une audience pour effectuer une enquête plus approfondie ou d'approuver la demande telle que déposée.

Mise à jour du marché 2024

La majorité (77%) du marché de l'assurance automobile réglementé par la CANB concerne la catégorie des véhicules particuliers. Le nombre de ces véhicules assurés dans la province a augmenté de 4% au cours de la période 2019-2023, passant de 510 789 à 534 106.

Sur la base des demandes déposées auprès de la CANB, pour la période 2023/24, les assureurs ont demandé une augmentation moyenne globale des taux de 17,51% pour payer les sinistres et les dépenses prévus. Le changement de taux moyen global requis pour les couvertures obligatoires était de + 12,06%, tandis que les couvertures facultatives étaient nettement plus élevées, atteignant une moyenne de + 27,06%. Cette forte augmentation des primes pour les garanties facultatives peut être attribuée en partie à l'assurance multirisque, qui couvre le vol d'automobile. Au cours de la dernière décennie, les vols d'automobiles ont augmenté de 116% dans les provinces de l'Atlantique. Entre 2019 et 2023, les assurés du Nouveau-Brunswick ont vu le coût moyen par sinistre augmenter de 42%, mais la prime moyenne n'a augmenté que de 28 % pour cette couverture, car le marché tente de suivre le volume des vols de voitures.

Accidents sans collision ni versement Sinistres et frais de règlement



Source: ASAG 2023 AUTO1010 provinces de l'Atlantique

Tendances spécifiques aux couvertures

Dommages corporels

Le nombre de réclamations¹ a diminué de 36 % au cours de la période 2019-23 pour la couverture des dommages corporels, mais le coût moyen des réclamations² a augmenté de 20 %, passant de 88 567 \$ à 110 544 \$.

Dommages matériels

Entre 2019 et 2023, le nombre de sinistres liés à des dommages matériels a diminué de 31 %, mais le coût moyen par dossier a augmenté de 25 %, passant de 6 824 \$ à 9 127 \$.

Dommages matériels – indemnisation directe (DMID)

Contrairement aux dommages matériels, qui sont des dommages causés par le véhicule, les DMID sont les dommages causés au véhicule d'une partie non responsable. Globalement, le nombre de réclamations a diminué de 19% entre 2019 et 2023, tandis que le coût moyen des réclamations a augmenté de 18% au cours de la même période.

Assurance individuelle

Le nombre de demandes d'indemnisation a diminué de 21% entre 2019 et 2023 pour l'assurance individuelle, tandis que le coût moyen par réclamation a augmenté de 14%, passant de 13 965 \$ en 2019 à 16 321 \$ en 2023.

Collision

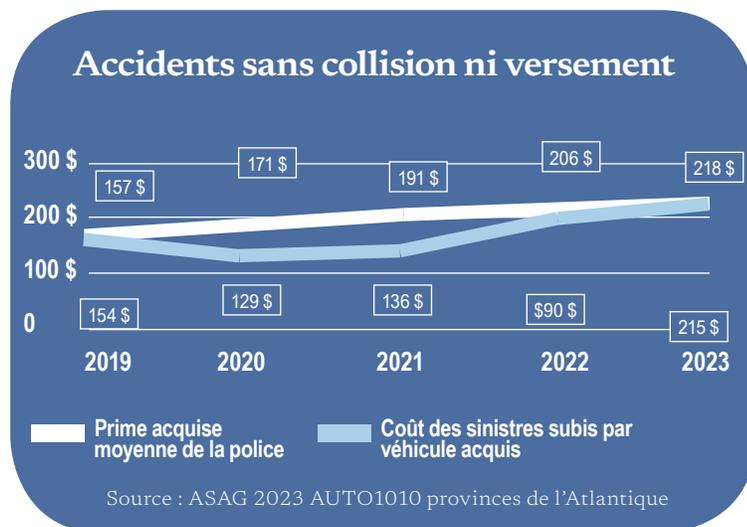
Entre 2019 et 2023, le nombre des réclamations a baissé de 12%. Ce nombre s'élevait à 11 448 en 2019 et a chuté à 10 047 en 2023.

Impact des Nouvelles technologies automobiles

Les voitures modernes sont de plus en plus souvent équipées de technologies avancées, en particulier de dispositifs de sécurité. Toutefois, ces innovations s'accompagnent souvent de coûts de réparation plus élevés en raison de la complexité et du nombre de composants impliqués. Par exemple :

- **Systèmes de sécurité** : Les capteurs responsables de fonctions telles que les systèmes de prévention des collisions et la surveillance des angles morts, ainsi que les caméras, sont généralement montés sur les pare-chocs, qui sont les pièces les plus souvent endommagées lors d'une collision, ce qui entraîne une augmentation des coûts de réparation.
 - À titre d'exemple, un pare-chocs arrière d'une Toyota RAV4 2017 nécessite 17 pièces et coûte en moyenne 2 769 \$ à réparer. En revanche, le pare-chocs arrière d'une Toyota RAV4 2022 nécessite 39 pièces et coûte environ 4 144 \$ à réparer³.
- Entre 2019 et 2023, le coût moyen par réclamation multirisque a augmenté de 42%, alors que les primes moyennes pour cette couverture n'ont augmenté que de 28%. Entre-temps, le nombre de véhicules assurés dans la province a augmenté de 4 % au cours de la même période.

1. Le nombre des réclamations correspond à la fréquence.
2. Le coût des réclamations fait référence à la gravité d'un sinistre.
3. Bureau d'assurance du Canada



Vols de voitures au Nouveau-Brunswick : une préoccupation croissante

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) rapporte qu'au Canada, un véhicule est volé toutes les cinq minutes. Ces vols ont totalisé 1,5 milliard de dollars, soit une hausse de 254% depuis 2018. Entre 2018 et 2021, les coûts des réclamations pour vol de voiture se sont élevés en moyenne à 556 millions de dollars par an⁴.

« [Dans le Canada atlantique] : les vols de voitures ont augmenté de 11 %, probablement en raison des mesures énergiques prises pour lutter contre les vols de voitures en Ontario et au Québec, qui ont forcé les voleurs à se rendre dans d'autres provinces. »⁵

Au cours du premier semestre de 2024, la région de l'Atlantique a connu une hausse de 13% des vols de voitures, soit la plus forte augmentation au pays. Les données du BAC soulignent l'escalade du problème dans les villes du Nouveau-Brunswick. Entre 2018 et 2023, Moncton a connu une augmentation spectaculaire de 270% des coûts des réclamations pour vol, tandis que Fredericton et Saint John ont connu des augmentations de 231% et 135%, respectivement, au cours de la même période.

Dans la région de l'Atlantique, les trois premiers véhicules volés sont des pick-up, mais le quatrième est la Honda Civic, l'un des véhicules préférés des voleurs⁶ de voitures depuis longtemps.

Des réseaux criminels sophistiqués ciblent fréquemment des véhicules spécifiques en fonction de la demande des acheteurs illicites. Les véhicules fabriqués après 2007 sont particulièrement vulnérables, car les voleurs utilisent des méthodes telles que la capture de la fréquence radio des porte-clés, leur reprogrammation ou l'accès aux systèmes électroniques et informatiques embarqués du véhicule. Ces véhicules volés sont souvent exportés vers des destinations en Afrique et au Moyen-Orient via les ports canadiens, notamment ceux de Montréal, Saint-Jean et Halifax. Dans les provinces de l'Ouest, les voitures volées sont parfois transportées par train vers ces ports de l'Est pour être expédiées à l'étranger. (continue...)

Tableau 1 : Nombre total et coûts des réclamations pour vol de voiture au Canada atlantique, en comparant le premier semestre 2023 au premier semestre 2024, et le premier semestre 2014 au premier semestre 2024.

	Atlantique Total	Nouveau-Brunswick	Nouvelle Écosse	Î-P-É	T.-N.-L
Nombre réclamations					
Variation en % H1 '23-'24	12,5%	14,4%	26,6%	116%	302%
Variation en 1H '14-'24	116%	203%	87%	200%	4,8%
Coût réclamations					
Variation en % H1 '23 - '24	11,8%	10,7%	15%	20,1%	4,2%
Variation en 1H '14-'24	265%	398%	223%	818%	77%

Source : BAC : Les voleurs de voitures ciblent le Canada atlantique alors que les réclamations montent en flèche dans toute la région, le 15 octobre 2024

Palmarès des 10 voitures les plus prisées des voleurs du 2023

ATLANTIQUE	No. Marque/modèle	Année du modèle le plus souvent volé	Nombre de véhicules assurés	Nombre de vols	Taux de vol/ Fréquence (%)	Type
1	Dodge Ram 1500 série	2022	46 142	116	0,25 %	Camionnette
2	Chevrolet/GMC/Silverado Sierra 1500 série	2018	70 529	91	0,13 %	Camionnette
3	Ford F150 série	2018	54 702	85	0,16 %	Camionnette
4	Honda Civic	2015	70 448	77	0,11 %	Voiture
5	Honda CR-V	2022	48 779	54	0,11 %	VUS
6	Toyota RAV4	2021	47 170	45	0,10 %	VUS
7	Toyota Corolla	2022	55 582	38	0,07 %	Voiture
8	Hyundai Elantra	2017	38 400	37	0,10 %	Voiture
9	Toyota Highlander	2022	7 396	34	0,46 %	VUS
10	Ford/Lincoln/Mercury Escape/Corsair/MKC/Mariner série	2017	33 080	31	0,09 %	VUS

Équité Protection contre le crime d'assurance

4. Bureau d'assurance du Canada : Combattre la crise du vol de voitures au Canada : s'attaquer au ReVINing (8 août 2024)

5. Équité Association – Protection contre le crime d'assurance

6. *Ibid.*

Vols de voitures au Nouveau-Brunswick (suite)

De nombreux véhicules volés sont expédiés à l'étranger dans les 24 heures, ce qui ne laisse pratiquement aucune possibilité de récupération. Ces vols se soldent par des pertes totales, sans qu'aucune pièce ne puisse être récupérée pour compenser les coûts d'indemnisation des assureurs.

L'impact s'étend au-delà des propriétaires de voitures individuelles et concerne également les entreprises. Les concessionnaires automobiles ont subi des pertes considérables, les voleurs s'attaquant à des véhicules particuliers qu'ils ont en vente ou, dans certains cas, à des flottes entières au fil du temps. Ces délits représentent une charge financière considérable pour des entreprises déjà confrontées à un environnement économique difficile.

Inflation

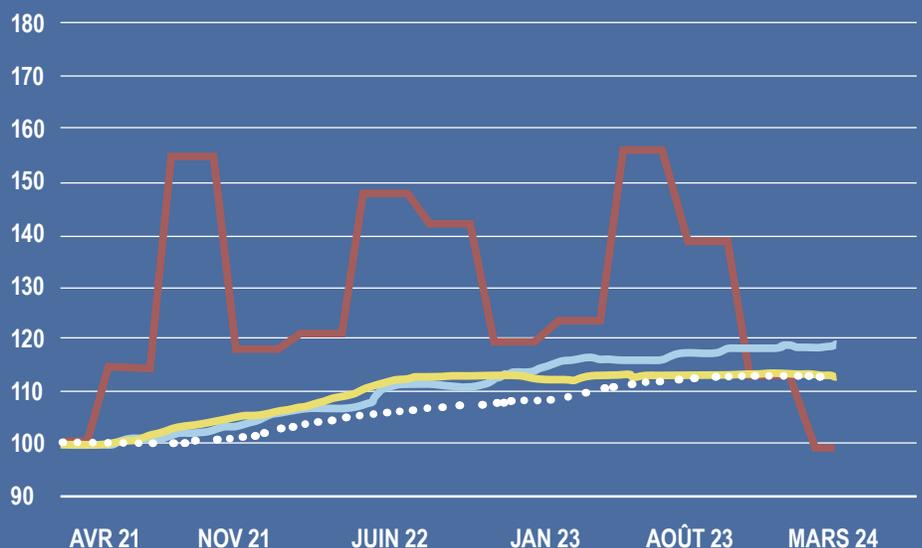
Les tarifs de l'assurance automobile sont influencés par l'inflation dans de nombreux domaines de l'industrie automobile, notamment la valeur des véhicules, le coût de la main-d'œuvre, le prix des pièces de rechange et les coûts des soins de santé.

L'inflation globale a diminué en 2024, mais lorsqu'il s'agit des coûts qui ont un impact direct sur les demandes d'indemnisation au titre de l'assurance automobile, c'est une autre histoire.

Alors que dans certains secteurs, les prix ont baissé ces derniers mois, le prix de l'assurance automobile continue d'augmenter, bien au-delà du taux d'inflation, en raison des pressions tarifaires qui s'exercent dans de nombreux domaines de l'industrie automobile.

Les prix des voitures sont en hausse, tout comme le prix des pièces de rechange. L'industrie automobile connaît également une pénurie de mécaniciens qualifiés, ce qui entraîne une augmentation du coût⁷ de la main-d'œuvre.

Hausse des pressions inflationnistes - Voitures de tourisme



*** indice d'ensemble des prix à la consommation hors alimentation et énergie *Tous les prix ont été indexés à : avril 2021 = 100*

AVRIL 2024: +17.8%

AVRIL 2024: +12.1% Coût d'achat d'un véhicule

AVRIL 2024: +12.0% Coût de la location d'un véhicule

AVRIL 2024: -1.4% Pièces détachées, entretien et réparation de véhicules

Source : BAC avec les données de Statistique Canada, tableau 18-10-004-01 (mensuel)

7. Bureau d'assurance du Canada : Cinq principales raisons pour lesquelles les primes d'assurance automobile ont augmenté (6 juin 2024)

Tendances des réclamations concernant les véhicules électriques au Canada

Un nouveau rapport de Mitchell⁸, leader du marché des solutions technologiques de gestion des réclamations et des processus de réparation des collisions, révèle que la fréquence des dommages de collision réparables sur les véhicules électriques à batterie (VEB) a augmenté de 3,97% au Canada au cours du troisième trimestre 2024, soit une augmentation de 26% d'une année sur l'autre.

La gravité moyenne des sinistres au Canada pour les VEB était de 6 923 \$ au troisième trimestre 2024, contre 5 616 \$ pour les véhicules à moteur à combustion interne (MCI).

La gravité des sinistres varie également en fonction du type de véhicule électrique.

- Les véhicules électriques hybrides légers (VEHL) coûtent en moyenne 5 615 dollars à réparer.
- Les véhicules électriques hybrides rechargeables (VEHR) coûtent plutôt 6 366 dollars à réparer, car ils dépendent à la fois d'une grande batterie à haute tension et d'un moteur à combustion interne secondaire.

La valeur marchande moyenne de la perte totale pour les VEB était de 41 380 \$ et pour les véhicules à moteur à combustion interne de 42 498 \$. Les véhicules à moteur à combustion interne de l'année modèle 2021 et plus récents sont comparables aux VEB en ce qui concerne la complexité et le coût des réparations. S'agissant de la fréquence des réclamations, les résultats sont relativement proches pour les VEB et les véhicules à moteur à combustion interne, à savoir 10,11% et 11,74% respectivement.

Le saviez-vous ?

NOUVELLES RÈGLES SUR LA CONDUITE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Depuis le 1^{er} janvier 2025, de nouvelles règles sont en vigueur pour rendre les routes du Nouveau-Brunswick plus sécuritaires en renforçant les sanctions administratives pour les conducteurs en état d'ébriété.

DROITS, AMENDES, EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES

La suspension à court terme du permis de conduire (conducteurs aux facultés affaiblies dont le taux d'alcoolémie est de 0,05 % ou plus, ou qui échouent au test de sobriété normalisé) entraînera ce qui suit :

- la mise en fourrière de son véhicule pendant sept jours, aux frais du propriétaire;
- une pénalité administrative (de 240 \$ à 480 \$);
- des droits de rétablissement (52 \$ ou 230 \$);
- la possibilité de devoir suivre un cours de rééducation pour conducteurs aux facultés affaiblies (380 \$).

La suspension immédiate du permis de conduire en bordure de route (conducteurs aux facultés affaiblies dont le taux d'alcoolémie est de 0,08 % ou plus, ou qui refusent d'obtempérer à une sommation) entraînera ce qui suit :

- la mise en fourrière de son véhicule de 30 à 60 jours, aux frais du propriétaire;
- l'obligation de réussir le cours de rééducation pour conducteurs (380 \$ ou 690 \$);
- le paiement des droits de rétablissement de 230 \$;
- le paiement d'une amende en vertu de la Loi sur les véhicules à moteur (de 1 200 \$ à 2 400 \$);
- l'installation d'un antidémarrreur avec éthylomètre dans son véhicule, qui devra y rester pendant la période minimale obligatoire.

Il est obligatoire de mettre en fourrière, pendant sept jours, le véhicule de tout conducteur débutant qui enfreint la règle de tolérance zéro.

Source : Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Direction des véhicules à moteur

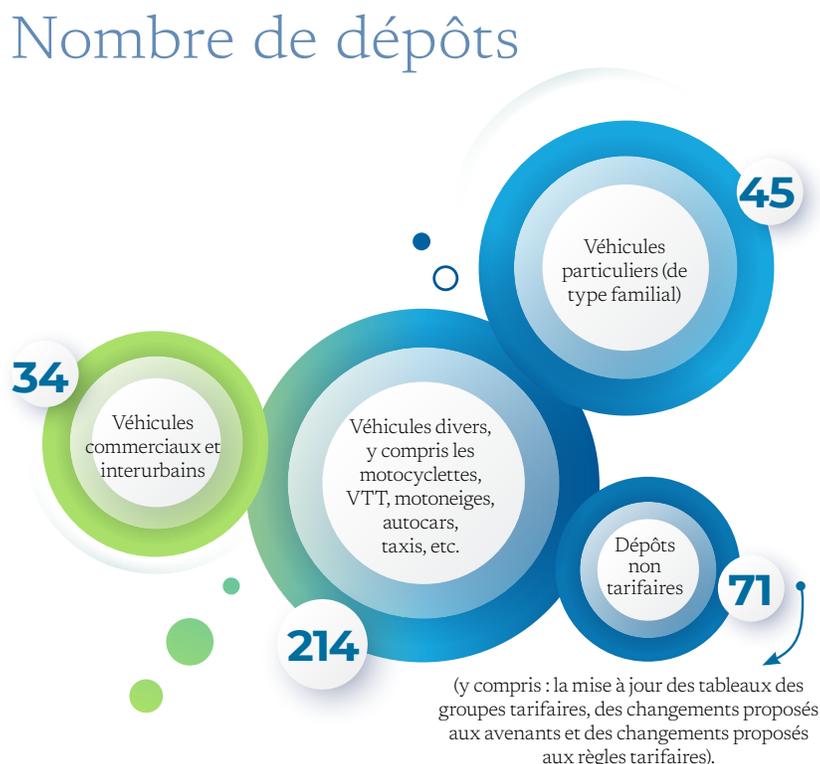
8. Mitchell: Plugged-In EV Collision Insights Q3 2024

Demandes Tarifaires 2024

En 2024, la Commission a reçu des demandes tarifaires de la part de compagnies et de la Facility Association pour les véhicules particuliers, différents types de véhicules commerciaux, interurbains et divers, ainsi que d'autres dépôts non tarifaires.

*Voir l'annexe B pour plus de détails sur les changements tarifaires approuvés.

La Commission a examiné un total de **364** dépôts en 2024, dont :



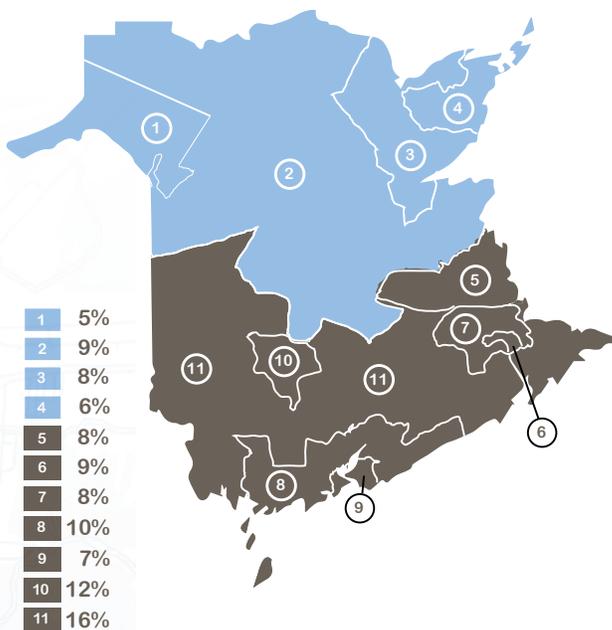
Décisions en 2024

COMPAGNIE D'ASSURANCE	TYPE DE VÉHICULE	INDICATION INITIALE	SELECTION INITIALE	INDICATION APPROUVÉE	CHANGEMENT TARIFAIRE MOYEN APPROUVÉ
Compagnie d'assurance Definity	particuliers (de type familial)	16,78%	11,30%	13,88%	11,43%
Compagnie d'Assurances Sonnet	particuliers (de type familial)	28,70%	21,08%	26,64%	21,08%
Allstate du Canada Compagnie d'Assurance	particuliers (de type familial)	15,35%	9,81%	11,65%	9,75%
Pafco, compagnie d'assurance	particuliers (de type familial)	8,83%	4,98%	5,50%	3,79%
Pembridge Compagnie d'Assurance	particuliers (de type familial)	19,07%	10,23%	16,63%	10,25%
La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	particuliers (de type familial)	7,58%	7,39%	7,55%	7,31%
Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada	particuliers (de type familial)	27,36%	9,04%	25,74%	9,04%
La Compagnie d'assurance Belair inc.	particuliers (de type familial)	18,60%	12,72%	4,20%	4,20%

Les audiences se déroulent devant un comité de trois membres de la Commission et sont présidées par la présidente ou le vice-président de la Commission. Les décisions résultant des audiences peuvent être consultées sur le site Web de la Commission à l'adresse www.nbib-canb.org.

Répartition des territoires

Les expositions sont réparties dans les onze territoires statistiques de la province. Les quatre territoires au nord du Nouveau-Brunswick (1-4) représentent 29% de l'exposition des véhicules. Les sept territoires au sud du Nouveau-Brunswick (5-11) représentent 71% de l'exposition des véhicules. Le sud du Nouveau-Brunswick est également l'endroit où se trouvent les trois plus grands centres urbains de la province.



Compréhension des tarifs d'assurance automobile



SCANNEZ MOI

Canadian Automobile Insurance Rate Regulators Association

La Canadian Automobile Insurance Rate Regulators Association (CARR) a été créée en 2007 dans le but de partager les meilleures pratiques, d'éduquer, d'échanger des informations et de discuter des enjeux clés par le biais de comités, de conférences et de webinaires. Il s'agit d'une organisation autonome à but non lucratif des organismes provinciaux de réglementation tarifaire de l'assurance automobile.

La Commission est membre de la CARR, et la présidente et Chef de direction de la CANB, Marie-Claude Doucet, est actuellement l'ancienne présidente de l'organisation.



Primes moyennes provinciales

Province	PPV Average Earned Premium
T.-N.-L.	1 315 \$ *
N.-É.	1 213 \$
Î.-P.-É.	971 \$ *
N.-B.	1 154 \$ *
Ont.	1 742 \$
Man.	1 128 \$ **
Sask.	1 143 \$ ***
Alb.	1 627 \$ *
C.-B.	1 461 \$ ****

Données disponibles les plus récentes au moment de la préparation du présent rapport

LEGENDE

- ASAG AUTO1010 PPV Prime moyenne globale _____ *
- MPI 2023 Prime VTF moyenne globale _____ **
- Saskatchewan Rate Review Panel 2023-24 Prime VTF moyenne globale _____ ***
- 2022-23 ICBC Service Plan Report _____ ****

Annexe A

Conformément à la *Loi*, les coûts de fonctionnement de la CANB sont couverts par l'industrie des assurances par le biais de cotisations annuelles.

Des états financiers vérifiés sont produits chaque année. Les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 se trouvent à l'annexe A.

COMMISSION DES ASSURANCES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
États financiers
Exercice terminé le 31 mars 2024

COMMISSION DES ASSURANCES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Index des états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2024

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	23
ÉTATS FINANCIERS	
État de la situation financière	25
État des résultats d'exploitation et surplus accumulé	26
État de l'évolution de la dette financière nette	27
État des flux de trésorerie	28
Notes complémentaires aux états financiers	29

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

L'opinion

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (la Commission), y compris l'état de la situation financière au 31 mars 2024, l'état des résultats d'exploitation et du surplus accumulé, les variations de la dette financière nette, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres renseignements explicatifs.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2024, ainsi que des résultats d'exploitation et de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont décrites plus en détails à la section *Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Commission, comme le prévoient les règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous sommes acquittés des autres obligations déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de divulguer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

De plus, les responsables de la gouvernance sont tenus de surveiller le processus entourant les états financiers de la Commission.

(continue)

Rapport de l'auditeur indépendant aux membres de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (suite)

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de fournir un rapport de l'auditeur qui comprend notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent avoir une incidence sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre de l'audit que nous avons mené conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous avons exercé un jugement professionnel et fait preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. De plus:

- nous avons identifié et évalué les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, nous avons conçu et mis en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous avons recueilli des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut comporter de la collusion, de la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne
- nous avons acquis une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission.
- nous avons évalué le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des renseignements connexes fournis par cette dernière.
- nous avons tiré une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous avons conclu à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport de l'auditeur sur les renseignements fournis dans les états financiers ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Des événements ou des circonstances futures pourraient par ailleurs amener de la Commission à cesser son exploitation.
- nous avons évalué la présentation globale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les renseignements fournis dans les notes, et nous avons déterminé si les états financiers représentaient les transactions et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance concernant, en autres, l'étendue et le calendrier prévus des l'audit et les principales constatations de l'audit, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions noté lors de notre audit.

Saint John (Nouveau-Brunswick)
le 31 mai 2024



Chartered Professional Accountants, P.C. Inc.

COMMISSION DES ASSURANCES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
État de la situation financière
31 mars 2024

	2024	2023
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse (note 2)	960 885 \$	1 954 523 \$
Comptes débiteurs (notes 2, 3)	2 627 274	1 564 025
Taxe de vente harmonisée recouvrable (note 2)	175 202	191 517
	3 763 361	3 710 065
PASSIFS		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 3)	145 866	302 026
Déductions des employés à payer	13 330	-
Évaluations reportées (note 6)	3 833 572	3 706 645
Dette à long terme (notes 3, 7)	146 523	219 785
	4 139 291	4 228 456
DETTE FINANCIÈRE NETTE	(375 930)	(518 391)
ACTIFS NON-FINANCIERS		
Charges payées d'avance (note 2)	7 554	10 385
Immobilisations corporelles (notes 2, 4, 7)	368 376	508 006
	375 930	518 391
SURPLUS ACCUMULÉ	- \$	- \$

ENGAGEMENTS DE LOCATION (note 9)

Au nom de la Commission

 Présidente

 Vice-président

Voir les notes complémentaires aux états financiers

COMMISSION DES ASSURANCES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
État des résultats d'exploitation et surplus accumulé
Exercice terminé le 31 mars 2024

	2024	2023
REVENUS (note 2)		
Évaluations	2 622 945 \$	2 569 046 \$
Intérêts	67 723	36 598
Autre revenu	358	2 748
	<u>2 691 026</u>	<u>2 608 392</u>
DÉCAISSEMENTS OPÉRATIONNELS		
Salaires, avantages sociaux et autres coûts des employés (note 5)	1 252 312	1 175 539
Loyer (note 9)	191 531	179 599
Frais de bureau	122 963	130 880
Formation et éducation	69 903	41 307
Services de consultation	20 859	16 034
Intérêts sur la dette à long terme	18 964	20 527
Amortissement	132 716	137 049
	<u>1 809 248</u>	<u>1 700 935</u>
DÉCAISSEMENTS RÉGLEMENTAIRES		
Services d'actuariat	586 785	553 977
Rémunération de la Commission	104 829	115 138
Frais d'audience	100 364	91 113
Réunions et formation des membres de la Commission	52 506	104 491
Services de consultation	37 294	42 738
	<u>881 778</u>	<u>907 457</u>
SURPLUS ANNUEL	-	-
SURPLUS ACCUMULÉ - DÉBUT DE L'EXERCICE	-	-
SURPLUS ACCUMULÉ - FIN DE L'EXERCICE	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

Voir les notes complémentaires aux états financiers

COMMISSION DES ASSURANCES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**État de l'évolution de la dette financière nette****Exercice terminé le 31 mars 2024**

	2024	2023
SURPLUS ANNUEL	- \$	- \$
Amortissement d'immobilisations corporelles	132 716	137 049
Acquisition d'immobilisations corporelles	(18 312)	(145 622)
Produit sur disposition d'immobilisations corporelles	25 226	-
Diminution des charges payées d'avance	2 831	(2 842)
	<u>142 461</u>	<u>(11 415)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS	142 461	(11 415)
DETTE FINANCIÈRE NETTE - DÉBUT DE L'EXERCICE	(518 391)	(506 976)
DETTE FINANCIÈRE NETTE - FIN DE L'EXERCICE	(375 930)\$	(518 391)\$

Voir les notes complémentaires aux états financiers

COMMISSION DES ASSURANCES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
État des flux de trésorerie
Exercice terminé le 31 mars 2024

	2024	2023
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Surplus annuel	-	\$ -
Élément sans incidence sur l'écaissée:		
Amortissement	<u>132 716</u>	137 049
	<u>132 716</u>	137 049
Variations du fonds de roulement hors caisse:		
Comptes débiteurs	(1 063 249)	(772 720)
Taxe de vente harmonisée recouvrable	16 315	8 777
Comptes créditeurs et charges à payer	(156 160)	31 782
Déductions des employés à payer	13 330	(14 394)
Produit comptabilisé d'avance	126 927	464 728
Charges payées d'avance	<u>2 831</u>	(2 842)
	<u>(1 060 006)</u>	(284 669)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation (utilisées par)	<u>(927 290)</u>	(147 620)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(18 312)	(145 622)
Produit sur disposition d'immobilisations corporelles	<u>25 226</u>	-
Flux de trésorerie utilisés par les activités d'investissement	<u>6 914</u>	(145 622)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme	<u>(73 262)</u>	(73 262)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement (utilisées par)	<u>(73 262)</u>	(73 262)
DIMINUTION DES FLUX DE TRÉSORIE	(993 638)	(366 504)
ENCAISSE - DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>1 954 523</u>	<u>2 321 027</u>
ENCAISSE - FIN DE L'EXERCICE	<u>960 885 \$</u>	<u>1 954 523 \$</u>
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE - FLUX DE TRÉSORERIE		
Intérêt reçu	<u>67 723 \$</u>	<u>36 598 \$</u>

Voir les notes complémentaires aux états financiers

COMMISSION DES ASSURANCES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
Notes accompagnant les états financiers
Exercice terminé le 31 mars 2024

1. BUT DE LA COMMISSION

Entrée en vigueur le 15 octobre 2004, la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (CANB) assume depuis ce temps ses responsabilités de réglementation à l'égard des compagnies offrant de l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick. Les opérations de la Commission ont débuté le 1^{er} octobre 2004.

La CANB est exonérée de l'impôt sur le revenu en vertu de l'article 149(1)(d) de la Loi canadienne de l'impôt sur le revenu et recouvre 100 p. 100 de la taxe de vente harmonisée (TVH) payée. La TVH n'est pas prélevée sur les évaluations pour les compagnies d'assurances.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public ("NCCSP"). Les normes comptables canadiennes pour le secteur public font parties des principes comptables généralement reconnus au Canada.

Encaisse et les équivalents d'encaisse

Encaisse comprend l'encaisse et les équivalents d'encaisse. La CANB considère les soldes bancaires, nets des découverts, comme de l'encaisse et les équivalents d'encaisse.

Classification des actifs

Les actifs sont classés comme des actifs financiers ou non financiers. Les actifs financiers peuvent servir à couvrir les passifs existants ou à financer des activités futures et ils ne doivent pas être utilisés dans le cours normal des activités. Les actifs non financiers sont acquis, construits ou développés. Ils ne servent pas à couvrir les passifs existant mais à offrir les services, ils peuvent être consommés au cours des activités habituelles et ils ne doivent pas être revendus.

Comptabilisation des revenus

La Commission des assurances du Nouveau-Brunswick suit la méthode du report pour comptabiliser les recettes.

Les recettes affectées sont comptabilisées en tant que revenus pour l'exercice durant lequel les dépenses connexes sont engagées. Les recettes non affectées sont comptabilisées en tant que revenus lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut-être raisonnablement estimé et que le recouvrement est raisonnablement assuré (*voir note 6*).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont déclarées au coût ou au coût réputé moins l'amortissement accumulé et sont amorties sur leur durée de vie utile estimative aux taux et méthodes annuels suivants:

Améliorations locatives	10 %	méthode linéaire
Ameublement et accessoires fixes	20 %	méthode linéaire
Véhicules à moteur	25 %	méthode d'amortissement dégressif
Matériel informatique	33 %	méthode d'amortissement dégressif
Logiciel informatique	50 %	méthode d'amortissement dégressif
Logiciel système	50 %	méthode d'amortissement dégressif

La Commission examine régulièrement ses immobilisations corporelles afin d'éliminer les éléments obsolètes. Les subventions gouvernementales sont traitées comme une réduction du coût des immobilisations corporelles. Les immobilisations corporelles acquises au cours de l'année, mais qui n'ont pas été mises en service, ne sont pas amorties tant qu'elles n'ont pas été mises en service.

(continue)

COMMISSION DES ASSURANCES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes accompagnant les états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2024

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Incertitude à des mesures

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction formule des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur le montant déclaré des actifs et des passifs de même que sur la présentation des actifs et passifs éventuels, à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés des recettes et des décaissements au cours de la période. Ces estimations sont révisées périodiquement et les ajustements nécessaires sont comptabilisés dans les résultats de la période au cours de laquelle ils deviennent connus. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Politique en matière d'instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à la juste valeur lorsqu'ils sont acquis ou émis. Au cours des périodes ultérieures, les actifs financiers sur les marchés activement négociés sont comptabilisés à leur juste valeur, et les gains et pertes non réalisés sont comptabilisés dans le revenu. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût amorti, et soumis à un test de dépréciation à chaque période de déclaration. Les coûts de transaction liés à l'acquisition, à la vente ou à l'émission d'instruments financiers sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

La Commission est exposée à divers risques par le biais de ses instruments financiers et dispose d'un cadre de gestion des risques complet pour surveiller, évaluer et gérer ces risques. L'analyse qui suit fournit des informations sur l'exposition et la concentration des risques de la Commission au 31 mars 2024.

(a) Risque de crédit

La CANB est exposée à un risque de crédit résultant de la possibilité que des parties fassent défaut sur leurs obligations financières, ou s'il y a concentration de transactions avec la même partie ou s'il y a une concentration d'obligations financières ayant des caractéristiques économiques similaires, de sorte qu'elles pourraient être affectées de la même manière par des changements dans les conditions économiques.

La direction estime que les concentrations de risque de crédit à l'égard des comptes débiteurs sont limitées en raison de la nature des transactions effectuées entre la CANB et les compagnies d'assurance.

(b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la CANB éprouvera des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Commission est exposée à ce risque principalement en ce qui concerne la réception des fonds auprès de ses clients et d'autres sources connexes, les comptes créditeurs et charges à payer, et d'autres obligations.

(c) Risque de marché

La CANB est exposée au risque de marché découlant de la fluctuation des justes valeurs des instruments financiers en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché significatif auquel la CANB est exposée est le risque de taux d'intérêt.

(d) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence au risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs associés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition aux taux d'intérêt de la CANB provient de ses actifs portant intérêt et de sa dette à long terme.

Sauf indication contraire, la direction est d'avis que la Commission n'est pas exposée à d'autres risques de prix importants découlant de ces instruments financiers.

COMMISSION DES ASSURANCES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
Notes accompagnant les états financiers
Exercice terminé le 31 mars 2024

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortissement accumulé	2024 Valeur comptable nette	2023 Valeur comptable nette
Améliorations locatives	389 578 \$	154 701 \$	234 877 \$	273 834 \$
Ameublement et accessoires fixes	128 816	95 195	33 621	54 407
Véhicules à moteur	-	-	-	25 228
Matériel informatique	225 515	175 825	49 690	74 163
Logiciel informatique	63 146	61 387	1 759	3 518
Logiciel système	115 810	67 381	48 429	76 856
	922 865 \$	554 489 \$	368 376 \$	508 006 \$

5. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS

Régime de retraite

Les employé(e)s de la CANB participent au Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP) de la province du Nouveau-Brunswick qui est entré en vigueur le 1er janvier 2014. Le régime est administré par la province du Nouveau-Brunswick par l'entremise d'un conseil d'administration. La CANB est tenue de verser les cotisations suivantes au RRPSP:

À compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023 12,0 p. 100 de la rémunération admissibles de l'employé(e).

À compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028 11,25 p. 100 de la rémunération admissible de l'employé(e).

En vigueur au 1^{er} janvier 2029 les taux de cotisation de l'employeur et de l'employé(e) seront réexaminés et deviendront égaux.

La participation financière de la CANB au régime est limitée aux montants annuels cotisés en fonction des pourcentages précédents.

Pour l'année se terminant le 31 mars 2024, les cotisations de la CANB au régime de pension s'élevaient à 112 944 \$ (2023 117 108 \$).

6. ÉVALUATIONS REPORTÉES ET GESTION DES CAPITAUX

Les dépenses de la CANB sont financées à 100 p. 100 par les compagnies qui vendent de l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick. Annuellement, en avance de l'exercice financier à venir, la CANB prépare un budget de dépenses et évalue chaque compagnie en fonction de sa proportion des primes d'assurance automobile souscrites dans la province du Nouveau-Brunswick au cours de l'année civile précédente. Les évaluations reportées représentent les évaluations facturées d'avance aux compagnies d'assurance basées sur les dépenses budgétées plus ou moins les redressements entre les dépenses budgétées et les dépenses encourues telles que déterminées à la fin de chaque exercice financier.

COMMISSION DES ASSURANCES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
Notes accompagnant les états financiers
Exercice terminé le 31 mars 2024

7. DETTE À LONG TERME

	2024	2023
Prêt de 703732 NB Ltd portant intérêt au taux préférentiel plus 2 p.100 par année, remboursable en versements annuels de capital de 73 262 \$ plus intérêts. Le prêt vient à échéance le 31 mars 2027 et est garanti par des améliorations locatives.	146 523 \$	219 785 \$
Les délais de remboursement du capital sont d'environ:		
2025	73 262 \$	
2026	73 261	
	146 523 \$	

8. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES APPARENTÉES

La CANB est en relation avec tous les ministères, organismes et corporations de la Couronne du Nouveau-Brunswick en vertu du contrôle commun.

9. ENGAGEMENTS DE LOCATION

La CANB a négocié un contrat de location-exploitation de ses bureaux pour une période de 10 ans et 6 mois débutant au 1^{er} janvier 2021. Les paiements minimaux annuels en vertu de la durée du bail sont comme suit:

1^{er} avril 2023 - 31 mars 2031 148 797 \$

1^{er} janvier 2031 - 30 juin 2031 74 399 \$

La CANB a négocié un contrat de location-exploitation pour une nouvelle imprimante multifonction Xerox en avril 2020. Les paiements minimaux annuels en vertu de la durée du bail sont comme suit:

1^{er} avril 2021 - 31 mars 2025 1 662 \$

1^{er} avril 2025 - 31 octobre 2025 831 \$

Annexe B

Dépôts examinés en 2024

Les directives de dépôt de la CANB détaillent pour l'industrie les spécifications attendues dans les dépôts effectués tout au long de l'année. Les directives sont affichées sur le site Web de la CANB.

Les documents suivants peuvent être consultés ou téléchargés sur le site Web de la CANB en scannant le code QR applicable :

Dépôts de demande et directives



SCANNEZ
MOI

Décisions



SCANNEZ
MOI

Véhicules particuliers (de type familial)

NOM DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE	CHANGEMENT TARIFAIRE MOYEN APPROUVÉ
Allstate du Canada Compagnie d'Assurance	Examen en cours
Aviva, Compagnie d'Assurance Générale (1 ^{er} dépôt)	0,00%
Aviva, Compagnie d'Assurance Générale (2 ^e dépôt)	Examen en cours
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada (1 ^{er} dépôt)	0,00%
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada (2 ^e dépôt)	Examen en cours
La Compagnie d'assurance Belair inc.	Examen en cours
CAA Insurance Company	Examen en cours
Certas, compagnie d'assurances auto et habitation	Examen en cours
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance	0,00%
Continental Casualty Company	0,00%
La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	7,31%
La Compagnie d'Assurance Général CUMIS	2,89%
Compagnie d'assurance Definity (1 ^{er} dépôt)	0,00%
Compagnie d'assurance Definity (2 ^e dépôt)	Examen en cours
Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada (1 ^{er} dépôt)	9,04%
Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada (2 ^e dépôt)	0,00%
Échelon Assurance	2,77%
Facility Association	2,40%
La Federated Compagnie d'Assurance du Canada	Examen en cours
Hartford Fire Insurance Company	0,00%
The Insurance Company of Prince Edward Island	Examen en cours
Intact Compagnie d'assurance	3,00%
La Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle	0,00%
Société d'assurance général Northbridge	Examen en cours
Pafco, compagnie d'assurance	Examen en cours
Pembridge Compagnie d'Assurance	Examen en cours
La Personnelle compagnie d'assurances	Examen en cours
The Portage la Prairie Mutual Insurance Company	0,00%
Primum compagnie d'assurance	Examen en cours
Promutuel de l'Estuaire, Société mutuelle d'assurance générale	Examen en cours
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Examen en cours
Assurances Sompo du Japon Inc.	0,00%
Compagnie d'Assurances Sonnet (1 ^{er} dépôt)	0,00%
Compagnie d'Assurances Sonnet (2 ^e dépôt)	Examen en cours
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	0,00%
Compagnie d'assurance habitation et auto TD	Examen en cours
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Examen en cours
Compagnie D'Assurance Traders Générale (1 ^{er} dépôt)	0,00%
Compagnie D'Assurance Traders Générale (2 ^e dépôt)	Examen en cours
United General Insurance Corporation	2,98%
Compagnie d'assurance Verassure	Examen en cours
The Wawanesa Mutual Insurance Company (1 ^{er} dépôt)	0,00%
The Wawanesa Mutual Insurance Company (2 ^e dépôt)	Examen en cours
XL Specialty Insurance Company	0,00%
Compagnie d'assurance Zenith	Examen en cours

* L'annexe B comprend les dépôts qui ont été soumis et examinés en 2024

* Les tarifs approuvés étaient exacts au moment de la préparation de ce rapport

Véhicules commerciaux et interurbains

NOM DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE	TYPE DE VÉHICULE	CHANGEMENT TARIFAIRE MOYEN APPROUVÉ
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Commercial	0,00%
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Interurbain	0,00%
Certas, compagnie d'assurances auto et habitation	Commercial	0,00%
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance	Commercial	18,95%
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance	Interurbain	0,00%
Continental Casualty Company	Commercial	0,00%
Continental Casualty Company	Interurbain	0,00%
La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Commercial et interurbain	Examen en cours
Compagnie d'assurance Definity	Commercial et interurbain	0,00%
Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada	Commercial et interurbain	0,00%
Échelon Assurance	Commercial et interurbain	3,00%
Facility Association	Commercial	1,97%
Facility Association	Interurbain	0,00%
La Federated Compagnie d'Assurance du Canada	Commercial et interurbain	2,35%
Hartford Fire Insurance Company	Commercial	0,00%
The Insurance Company of Prince Edward Island	Commercial	Examen en cours
The Insurance Company of Prince Edward Island	Interurbain	Examen en cours
Intact Compagnie d'assurance	Commercial et interurbain	0,00%
La Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle	Interurbain	0,00%
La Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle	Commercial	0,00%
Société d'assurance général Northbridge	Commercial et interurbain	2,86%
The Portage la Prairie Mutual Insurance Company	Commercial	0,00%
Promutuel de l'Estuaire, Société mutuelle d'assurance générale	Commercial	0,00%
La Protectrice société d'assurance	Commercial	0,00%
La Protectrice société d'assurance	Interurbain	0,00%
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Commercial	1,45%
Assurances Sompo du Japon Inc.	Commercial	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Commercial	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Interurbain	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Commercial et interurbain	9,43%
United General Insurance Corporation	Commercial	2,50%
The Wawanesa Mutual Insurance Company	Commercial	0,00%
The Wawanesa Mutual Insurance Company	Commercial	Examen en cours
XL Specialty Insurance Company	Commercial et interurbain	0,00%

* L'annexe B comprend les dépôts qui ont été soumis et examinés en 2024

* Les tarifs approuvés étaient exacts au moment de la préparation de ce rapport



Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

www.nbib-canb.org

15 Market Square, bureau 601, Saint John, Nouveau-Brunswick
E2L 1E8 Canada

